

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable

ARRETE N° PTCDD / 2021 - 59

portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de MONTCLARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-3, L121-5, et L126-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral AF/2006-195 du 26 juillet 2006 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de MONTCLARD ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONTCLARD en date du 8 avril 2016 demandant la révision de la réglementation des boisements et reboisements ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 avril 2019 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de MONTCLARD ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay en date du 15 mai 2020 désignant les Présidents et Présidents suppléants des commissions d'aménagement foncier ;

VU les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral AF/2006-195 du 26 juillet 2006 portant réglementation des boisements et reboisements dans la commune de MONTCLARD est abrogé au regard de l'article R 126-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Les prescriptions du document cadre portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements adopté par le Conseil Départemental en date du 3 décembre 2018 sont applicables sur le territoire de la commune de MONTCLARD.

Article 3 : Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée, conformément aux articles L121-3 et L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, afin de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants, conformément à l'article R126-3 du Code rural et de la pêche maritime, dans un délai de 4 ans.

Article 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de MONTCLARD est ainsi composée :

Président

**Monsieur Roger PORTAL, Président, commissaire enquêteur, Curmilhac
43300 VISSAC-AUTEYRAC**

ou à défaut **Monsieur Jean-Philippe BOST, son suppléant, commissaire enquêteur Champ Rond
43320 SANSSAC-L'EGLISE**

Maire de la commune de MONTCLARD

**Monsieur Nicolas VIGIER, Maire de MONTCLARD, Mairie Trabesson
43230 MONTCLARD**

Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal de MONTCLARD

Monsieur Gilbert CHATEAUNEUF, Trabesson 43230 MONTCLARD

ou à défaut

Monsieur Guillaume BEAUNE, 1^{er} suppléant, Lestrémolède 43230 MONTCLARD
Madame Danielle BAUDIN, 2^{ème} suppléant, Armand 43230 MONTCLARD

Exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : Madame Corinne TYSSANDIER, Lestrémolède 43230 MONTCLARD

Monsieur Fabrice MONATTE, Trabesson 43230 MONTCLARD

Monsieur Michel CHEVALIER, Les Mauzats 43230 SAINT-PREJET-ARMANDON

Suppléants : Monsieur Thierry FOUILLOUX, 1^{er} suppléant, Cisterre 43230 SAINT-PREJET-ARMANDON

Monsieur Mickael ROUSSEL, 2^{ème} suppléant, Le Monteil 43230 SAINT-PREJET-ARMANDON

Propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par le Conseil municipal

Titulaires : Monsieur Jean-Luc DELABRE, Le Bourg 43260 COLLAT

Monsieur Dominique SABATIER, La Peluche 43230 MONTCLARD

Madame Blandine PEGHERE, Les Laniers 43230 MONTCLARD

Suppléants : Monsieur Jérôme VIGIER, 1^{er} suppléant, Les Laniers 43230 MONTCLARD

Monsieur Eric BELMONT, 2^{ème} suppléant, Trabesson 43230 MONTCLARD

Propriétaires forestiers de la commune désignés par la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE sur proposition du Centre national de la propriété forestière

Titulaires : Monsieur Philippe COMTE, 70 allée des Vignes 69380 SAINT-JEAN-DES-VIGNES

Monsieur René DUFFIEUX, Rue Cziffra 43160 LA CHAISE-DIEU

Suppléants : Monsieur Joannes RANCHOUX, 1^{er} suppléant, 9 route de Douilloux
43500 CRAPONNE-SUR-ARZON

Monsieur René DREGNAUX, 2^{ème} suppléant, Chemin d'Hery 63430 MAREUGHEOL

Propriétaires forestiers de la commune désignés par le Conseil municipal

Titulaires : Monsieur Bernard MONATTE, Trabesson 43230 MONTCLARD

Monsieur Lucien VIDAL, Crozemarie 43230 COLLAT

Suppléants : Monsieur Guillaume VIGIER, 1^{er} suppléant, Les Laniers 43230 MONTCLARD
Madame Patricia TYSSANDIER, 2^{ème} suppléant, Pinols 43100 LAVAUDIEU

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

**Monsieur François JOSENCI, Président de l'AAPPMA de Brioude Tonvic
63220 CHAUMONT-LE-BOURG**

ou à défaut Monsieur Stéphane NICOLAS Responsable Technique Fédération de pêche et de Protection du Milieu Aquatique 32 Rue Henri Chas 43000 LE-PUY-EN-VELAY, son suppléant

Monsieur Luc MONGINOU, Le Mas Marchet 43160 LA CHAPELLE-GENESTE

ou à défaut Monsieur Denis BARRET, Fédération Départementale des Chasseurs 4 rue des Artisans
43750 VALS-PRES-LE-PUY, son suppléant

sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture

Monsieur Antoine TYSSANDIER, Lestremolet 43160 LA CHAISE-DIEU

ou à défaut Madame Pascale BELMONT, Trabesson 43230 MONTCLARD, sa suppléante

Fonctionnaires, agents des Services du Département de la HAUTE-LOIRE

Titulaires : Madame Michèle REY et Monsieur Sébastien CUBIZOLLES

Suppléants : Madame Juliette NICAUD et Madame Alexandra MIGNON-HORVATH

Délégué du Directeur départemental des Finances publiques

**Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau de la
DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-
VELAY CEDEX**

ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle
évaluation des locaux professionnels de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse
Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE

Madame Annie RICOUX, conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette
ou à défaut Monsieur Jean-Pierre VIGIER, Vice-Président, conseiller départemental du canton du Pays de Lafayette

Représentant de l'Office national des Forêt

Monsieur Baptiste OLLIER, 17 Rue Principale 43350 BLANZAC

Article 5 : Conformément à l'article R126-7 du Code rural et de la pêche maritime, à titre conservatoire, les mesures transitoires suivantes d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont édictées jusqu'à la publication de la délibération du Conseil Départemental, fixant les périmètres et les interdictions et réglementations. Ainsi, les semis, plantations et replantations d'essences forestières en plein sont interdits sur les parcelles agricoles, landes ou friches du territoire concerné, ainsi que sur les parcelles boisées isolées ou incluses dans des massifs boisés d'une surface inférieure à 4 hectares. Cette interdiction de boisement et de reboisement ne concerne pas les surfaces forestières sous document de gestion durable, ni les cultures de sapins de Noël entreprises conformément aux dispositions du Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 et qui ne sont pas soumises aux interdictions et réglementations des boisements et reboisements.

Article 6 : Un agent des Services du Département de la HAUTE-LOIRE assurera le secrétariat de la commission.

Article 7 : La commission a son siège à la mairie de MONTCLARD. Les correspondances peuvent être adressées à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président de la CCAF de MONTCLARD – Hôtel du Département – Pôle territoires, Collèges et Développement Durable – Secrétariat de la CCAF de MONTCLARD – 1, place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché pendant au moins 15 jours en mairie de MONTCLARD et publié dans le recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun de ces membres.

Article 10 : Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire, le Maire de MONTCLARD, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de MONTCLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 22 février 2021

Signé : Jean Pierre MARCON